

18240764

111 SEPT 2024

DECISION N° 18240764 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du

Modifiant et complétant certaines dispositions de la décision n°18240309/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 27 mai 2024 portant ouverture du concours d'entrée en première année des études du cycle licence dans les filières des Sciences Biomédicales et Médico-sanitaires à la Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa, et au cycle de Bachelor of Engineering de la « Higher School of Computer and Technology Studies » – HiSCoTS de Yaoundé, au titre de l'année académique 2024-2025

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
Vu le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement gouvernement ;
Vu le Décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2013/0891/PM du 13 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005, fixant les règles financières applicables aux Universités ;
Vu le Décret n° 2022/003/du 05 janvier 2022 portant création de l'Université d'Ebolowa ;
Vu le Décret n° 2022/009 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université d'Ebolowa ;
Vu le Décret n° 2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination du Recteur de l'Université d'Etat d'Ebolowa ;
Vu le Décret n° 2022/239 du 17 juin 2022 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'Etat ;
Vu l'Arrêté n°230007 du 25 janvier 2023 portant nomination de responsables dans les universités d'Etat ;
Vu la Décision n°18240028/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 14 février 2024 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des universités d'Etat, au titre de l'année académique 2024/2025.

DECIDE :

Article 1 : Un concours unique sur épreuves est ouvert le **27 octobre 2024**, au titre de l'année académique 2024-2025, pour le recrutement de **1050** candidats repartis comme suit :

- 200 étudiants en 1^{ère} année** du cycle licence dans les filières Sciences Biomédicales et Médico-Sanitaires de la Faculté des Sciences (FS) de l'Université d'Ebolowa
- 850 étudiants en 1^{ère} année** du cycle de **Bachelor of Engineering** dans les filières suivantes : **Robotics, Computer Science and Digitalization, Virtual reality and Augmented Reality, Data Science, Computer Security, Computer Engineering, Software Engineering, Information and Communication for Development** de la Higher School of Computer and Technology Studies - HISCOTS de Yaoundé, Institut Privé d'Enseignement Supérieur autorisé à offrir ses formations dans le cadre de la tutelle académique de la Faculté des Sciences (FS) de l'Université d'Ebolowa.
- Les candidats composeront dans les centres de: **Ebolowa, Yaoundé, Monatélé et Douala** pour les filières Sciences Biomédicales et Médico-Sanitaires et ceux de HISCOTS dans les centres de : **Ebolowa, Yaoundé, Douala, Bafoussam**.

Les places offertes se répartissent ainsi qu'il suit :

Sciences Biomédicales et Médico-Sanitaires d'Ebolowa

| Filières | Options | Nombre de places |
|-----------------------|---------------------------------|------------------|
| Sciences Biomédicales | Biomédicales | 50 |
| | Radiologie et Imagerie Médicale | 50 |
| Médico-Sanitaires | Sciences Infirmières | 50 |
| | Sage-femme ou Maïeutique | 50 |
| TOTAL | | 200 |

cdcom

Higher School of Computer and Technology Studies - HiSCoTS de Yaoundé

| Filières | Nombre de places |
|--|------------------|
| Robotics | 100 |
| Data Science | 100 |
| Computer Security | 100 |
| Virtual Reality and Augmented Reality | 150 |
| Computer science and Digitalization | 100 |
| Computer Engineering | 100 |
| Software Engineering | 100 |
| Information and Communication Technology for Development | 100 |
| Total | 850 |

Les candidats au concours d'entrée en 1^{ère} année doivent être âgés de **vingt-cinq (25) ans** au plus, au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : (1) Concernant les filières Sciences Biomédicales et Médico-sanitaires, le concours est ouvert en une seule session aux camerounais des deux sexes, titulaires d'un Baccalauréat série C et D, F7, F8, ou d'un General Certificate of Education Advanced Level (GCE « A » Level) au moins dans trois matières scientifiques, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(2) Concernant les filières de la « Higher School of Computer and Technology Studies – HiSCoTS », le concours d'entrée dans les filières Robotics, Data Science, Computer Security, Computer science and Digitalization, Computer Engineering, Software Engineering, et Information and Communication Technology for Development est ouvert en une seule session aux camerounais des deux sexes, titulaires d'un Baccalauréat série C et D, TIC, F1, F2, F3, F5, d'un General Certificate of Education Advanced Level (GCE A/L) au moins dans trois matières scientifiques ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(3) Le concours d'entrée dans la filière **Virtual reality and Augmented reality** est ouvert en une seule session aux camerounais des deux sexes, titulaires d'un Baccalauréat toute série confondue, d'un General Certificate of Education Advanced Level (GCE A/L) ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

(4) Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises sont admis à composer dans les mêmes conditions que leurs homologues camerounais.

(5) Les membres des pays hors CEMAC tout comme les membres des pays CEMAC pourront être admis sur étude du dossier, en fonction des places disponibles, s'ils sont bénéficiaires de bourses de leurs gouvernements ou d'une organisation internationale s'engageant à payer les frais de scolarité liés au statut.

Article 3 : (1) Les dossiers complets de candidature pour les filières des Sciences Biomédicales et Médico-Sanitaires et « Higher School of Computer and Technology Studies –HiSCoTS » doivent parvenir au Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa, au Ministère de l'Enseignement Supérieur 9^e étage (porte 929), à la scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Douala, à la Scolarité de la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques de l'Université d'Ebolowa à Sangmélina, au secrétariat de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences et Techniques Maritimes et Océaniques (ENSTMO) de l'Université d'Ebolowa à Kribi, au secrétariat du campus de Monatélé de la Faculté des Sciences de l'université d'Ebolowa à Monatélé, au plus tard le **25 octobre 2024, délais de rigueur.**

Pour les filières des Sciences Biomédicales, ils devront comporter les pièces suivantes :

1- Un formulaire d'inscription disponible sur le site du MINESUP : www.minesup.gov.cm, sur le site de l'Université d'Ebolowa : www.preinscriptions.univ-ebolowa.cm, au Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa, au Ministère de l'Enseignement Supérieur 9^e étage (porte 929), à la scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Douala, à la Scolarité de la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques de l'Université d'Ebolowa à Sangmélina, au secrétariat de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences et Techniques **Maritimes**

et Océaniques (ENSTMO) de l'Université d'Ebolowa à Kribi, au secrétariat du campus de Monatélé de la Faculté des Sciences de l' Université d'Ebolowa.

2 – Un reçu de paiement de la somme de **20 000 (vingt mille) Francs CFA** représentant les frais d'inscription au concours, auprès de la banque Société Générale du Cameroun au compte n° **10003 03400 22341303796 56 FS** Ebolowa ;

3 – Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat, GCE A/L ou une attestation certifiée conforme de réussite à l'un de ces diplômes ;

4 – Des photocopies certifiées conformes des relevés de notes du Baccalauréat et du Probatoire ou une copie certifiée conforme de réussite au GCE A/Level et GCE O/Level ;

5 – Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;

6 – Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration, attestant que l'intéressé est apte à poursuivre les études supérieures ;

7 – Cinq photos d'identité 4x4 (inscrire le nom et le numéro de téléphone au verso) ;

8 – Une enveloppe (format A4) timbrée par le bureau de poste (au poids des pièces jointes et à l'adresse du candidat).

Pour les filières de la « Higher School of Computer and Technology Studies –HiSCoTS », ils devront comporter les pièces suivantes :

(a) Un formulaire d'inscription timbré disponible sur le site du MINESUP : www.minesup.gov.cm, ou de HiSCoTS : www.hiscots.cm/fiche-concours;

(b) Le code de la transaction *126*4*20000# dans le compte HISCOTS attestant le paiement par MTN Mobile Money des frais de concours d'un montant de 20000 FCFA;

(c) Les photocopies certifiées conformes des relevés de notes du Baccalauréat et du Probatoire ou GCE A/Level et GCE O/Level ;

(d) Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 03 (trois) mois ;

(e) Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration, attestant que l'intéressé est apte à poursuivre les études supérieures.

NB : les Candidats ayant déposé leur dossier sous réserve du Baccalauréat ou du GCE A/Level ne seront admis et/ou ne pourront avoir l'autorisation d'inscription qu'après présentation d'une preuve de leur admission audit diplôme (bordereau de réussite signé, relevé de notes...).

Article 4 : En aucun cas, les droits d'inscription ne sont remboursables.

Article 5 : Seuls les candidats présentant un dossier complet seront autorisés à concourir.

Article 6 : (a) Pour les filières Sciences Biomédicales et Médico-Sanitaires

(1) Le concours comporte les épreuves suivantes :

- une étude de dossier scolaire (coefficient 2, soit 30% de la note définitive),
- des épreuves écrites (coefficient 5, soit 70% de la note définitive).

(2) L'étude du dossier scolaire (coefficient 2) est établie en fonction :

- de l'âge ;
- des résultats du Probatoire ou du GCE « O » Level ;
- des résultats du Baccalauréat ou du GCE « A » Level ;
- du nombre de redoublements.

(3) Les épreuves écrites sont les suivantes :

| Epreuves | Durée | Coefficient |
|---|-------|-------------|
| Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) | 1h | 2 |
| Chimie | 1h | 1 |
| Physique | 1h | 1 |
| Culture générale | 1h | 1 |

(b) Pour les filières de la Higher School of Computer and Technology Studies (HiSCoTS)

(1) Le concours comporte les épreuves suivantes :

- une étude de dossier scolaire (coefficient 2, soit 30% de la note définitive),
- des épreuves écrites (coefficient 5, soit 70% de la note définitive).

(2) L'étude du dossier scolaire (coefficient 2) est établie en fonction :

- des résultats du Probatoire ou du GCE « O » Level ;
- des résultats du Baccalauréat ou du GCE « A » Level ;

- du nombre de redoublements.

(3) les épreuves écrites sont les suivantes :

| Filières | Epreuves | Durée | Coefficient |
|---|---|-------|-------------|
| Robotics, Data Science, Computer Security, et Computer science and Digitalization, Computer Engineering, Software Engineering, Information and Communication Technology for Development | Mathématiques et Raisonnement logique | 1h | 2 |
| | sciences physiques | 1h | 2 |
| | Culture générale en technologie numérique | 1h | 1 |
| Virtual reality and Augmented reality | Raisonnement logique | 1h | 2 |
| | observation et représentation | 1h | 2 |
| | Culture générale en technologie numérique | 1h | 1 |

Article 7 : Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à cent (0-100). Toute note inférieure à vingt (20), obtenue dans l'une des épreuves écrites est éliminatoire.

Article 8 : (a) Le programme du concours pour les filières Sciences Biomédicales et Médico-Sanitaires est celui du Baccalauréat scientifique C, et D ou du GCE « A » Level dans les matières : Biology, Chemistry, Physics.

(b) Le programme du concours pour les filières de la Higher School of Computer and Technology Studies (HiSCoTS) est celui du Baccalauréat scientifique C, TI, D ou du GCE « A » Level dans les matières scientifiques à l'exception de la Filière Virtual reality and Augmented reality dont le programme est commun à tous les baccalauréats et GCE « A » Level au Cameroun.

Article 9 : (1) Les délibérations se dérouleront conformément à un jury désigné par le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

(2) Les résultats définitifs seront publiés par communiqué du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

Article 10 : En tout état de cause, il ne peut y avoir report d'admission d'une année à l'autre.

Article 11 : les dépenses résultant de l'organisation dudit concours sont imputées aux budgets de la Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa et de la Higher School of Computer and Technology Studies – HiSCoTS, année budgétaire 2024.

Article 12 : Le Recteur de l'Université d'Ebolowa, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la décision n°18240309/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 27 mai 2024.



Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Enseignement Supérieur

Jacques FAME NDONGO